

Décision n° 2013-0420
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 mars 2013
attribuant des ressources en numérotation à
la société Completel
(codes points sémaphores)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Completel (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-1831 en date du 10 juillet 2009) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Completel, en date du 21 février 2013, reçue le 6 mars 2013, sollicitant l'attribution de deux codes points sémaphores internationaux et de onze codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 19 mars 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les codes points sémaphores nationaux 8400 à 8410 sont attribués à la société Completel (Siren : 418 299 699) jusqu’au 19 mars 2033 pour l’exploitation de ses équipements techniques.

Article 2 - Les codes points sémaphores internationaux ci-dessous :

Code point sémaphore international
2-150-1
2-202-2

sont attribués à la société Completel (Siren : 418 299 699) jusqu’au 19 mars 2033 pour l’exploitation de ses équipements techniques.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l’article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués aux articles 1 et 2 ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l’objet d’un transfert qu’après accord de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Completel.

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI